

Une raison de l'agitation constatée chez les ouvriers découle des intérêts de propriétaires étrangers dans notre industrie. La minoterie Robin Hood à Moose Jaw illustre bien ce point. Cette minoterie appartenait à une minoterie de Minneapolis. A Moose Jaw, une fois, sur le tableau d'affichage de la compagnie, on avait apposé un avis relatif à la loi sur le commerce avec l'ennemi.

Il a été rapidement enlevé, sur un conseil venu sans doute en haut lieu de la compagnie. La minoterie a dû fermer et être déplacée ailleurs; elle était située dans l'une des régions les plus fertiles en blé du Canada et elle a été obligée de fermer parce que sa compagnie mère a jugé qu'il n'y avait pas de débouchés pour ses produits. La minoterie n'était pas gérée par des Canadiens. Lorsqu'elle a fermé ses portes, les chômeurs ont été nombreux. L'idée c'est que, à travers tout notre pays, bien des gens sont exposés à une situation analogue. Ce qui est un sujet de préoccupation pour notre main-d'œuvre devrait en être un pour nous tous.

J'aimerais soulever une autre question, de moindre importance, j'en conviens. Elle a trait aux déclarations que doivent déposer les syndicats ouvriers aux termes de la loi sur les corporations. J'ai l'impression qu'on n'applique pas la loi de façon uniforme. Depuis que la Chambre a adopté cette loi, une seule corporation aurait déposé sa déclaration, alors que tous les syndicats auraient déposé les leurs. Ce n'est pas là une façon d'appliquer une loi. Rien ne sert de dire que la mesure ne peut être appliquée du fait que trop de petites corporations auraient à déposer leurs déclarations. La loi devrait s'appliquer à tous, de façon uniforme. Il incombe au gouvernement de s'assurer que le patronat et le salariat collaborent effectivement. Ils ne parviendront pas à s'entendre tant que la loi ne s'appliquera qu'au salariat et pas au patronat.

Permettez-moi de clore mes observations en disant quelques mots des droits de l'homme. L'an dernier on a célébré l'année internationale des droits de l'homme. De cette célébration est sorti le document intitulé Déclaration universelle des droits de l'homme. Voici deux articles que j'aimerais signaler à la Chambre:

Article 23. (1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

(2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

Il me semble que le ministre du Travail devrait prendre note de ces deux articles, surtout en songeant à la promesse qu'il nous a faite il y a quelques jours.

[M. Skoberg.]

**M. MacGuigan:** Monsieur le président, je voudrais parler des 338 employés congédiés la semaine dernière par la société Ford du Canada, de Windsor. Je traiterai également des mises à pied des prochains mois, qui toucheront près de 1,000 employés.

L'Accord automobile entre le Canada et les États-Unis nous a été avantageux, c'est un fait indiscutable. Il a abouti à un accroissement des échanges commerciaux d'une valeur de 4 milliards de dollars entre nos deux pays depuis 1964, et à un accroissement d'emplois chez les fabricants indépendants de pièces d'automobile du Canada; en outre, la productivité canadienne par rapport à celle des États-Unis a pu, grâce à l'Accord, passer de 70 p. 100 environ à près de 80 p. 100. Selon la société Chrysler du Canada, cette dernière peut produire dans son usine canadienne, toute proportion gardée, autant que la compagnie mère dans l'usine américaine au cours d'une période correspondante. Mais là n'est pas la question. Il s'agit d'examiner les désavantages et les conséquences de l'Accord qui nous sont apparus de façon manifeste la semaine dernière.

Naturellement, bon nombre de programmes visent à amoindrir les effets des mises à pied, notamment le programme d'assurance-chômage du gouvernement fédéral, le programme de recyclage de la main-d'œuvre, qui permet à ceux qui y ont droit de se perfectionner et d'accroître leur capacité de gain.

Un programme de réinstallation est également offert, encore qu'il ne sourie guère à la plupart des collectivités. J'expliquerai plus tard pourquoi j'estime qu'un tel programme n'est pas la meilleure solution, dans ce cas.

Outre ceux que j'ai mentionnés, il y a encore des programmes complémentaires. L'un d'eux est appliqué par la société elle-même. Il s'agit du SUB, les prestations supplémentaires de chômage de la société Ford du Canada. Il y a aussi un programme du gouvernement fédéral.

Selon le programme précité, la société prélève 5c. pour chaque heure de travail fournie par l'ouvrier. La caisse, récemment instituée, paye maintenant, aux ouvriers qui travaillent à la Ford depuis un an, environ...

**M. Lewis:** Le député me permettrait-il une question?

● (8.30 p.m.)

**M. MacGuigan:** Je préférerais qu'on attende à la fin de mon exposé.